

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-SED-2

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU Le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 et L712-2 ;
VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
VU Les statuts de l'Université ;
VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Katia DAGO**, Responsable administratif et financier du Service d'Enseignement à Distance (SED), en matière de dépenses, à effet de signer les actes suivants d'un montant maximum de 30 000 € HT au titre du SO 961-01 :

1-1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;
- Les bons de commande et contrats d'achat de matériels informatiques et audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, MIN et imprimerie).

L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

1-2- La certification de service fait concernant :

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacances.

1-3- Le mandatement :

- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

Article 2 : Pour la signature des ordres de recouvrement (factures de ventes et ordres de reversement), délégation de signature est donnée à **Madame Katia DAGO**, Responsable administratif et financier du Service d'Enseignement à Distance (SED), à hauteur de 300 000€.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Katia DAGO**, Responsable administratif et financier du Service d'Enseignement à Distance (SED), à effet de signer les décisions d'exonération, d'annulation et de remboursement des droits d'inscription au SED ;

Article 4 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 : Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

Article 6 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 7 : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 8 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

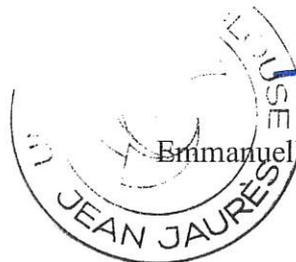
Article 9 : Le Directeur général et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 24 février 2023

La Présidente

Notifié le : 7/3/23

Publié le : 7/3/23



Emmanuelle GARNIER